Résolution sur la Conférence Mondiale contre le Racisme, la Discrimination Raciale, la Xénophobie et l’Intolérance qui y est Associée - CADHP/Res.50(XXVIII)00

 nov 06, 2000

La Commission Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples, réunie en sa 28ème Session Ordinaire à Cotonou, Bénin, du 23 octobre au 6 novembre 2000,

***Ayant examiné*** le rapport sur la Conférence Mondiale des Nations Unies sur le Racisme, la Discrimination Raciale, la Xénophobie et l’Intolérance y relative devant se tenir en Afrique du Sud du 31 août au 7 septembre 2001 ;

***Notant qu***’elle et l’OUA ne se sont pas suffisamment impliquées dans les préparations régionales de la Conférence Mondiale ;

***Notant également*** qu’un séminaire d’experts régionaux a été organisé à Addis-Abeba, du 4 au 8 octobre 2000 en vue de la préparation de la Conférence Mondiale et que la Conférence préparatoire est prévue en janvier 2001 à Dakar, Sénégal ;

***Considérant*** qu’il est d’un intérêt crucial pour les Etats africains en général, et plus particulièrement pour les institutions régionales et la société civile, de s’investir pleinement dans la préparation de la Conférence Mondiale et d’influer sur ses résultats ;

***Rappelant***sa décision de désigner la Commissaire Jainaba Johm comme point focal pour la préparation de cette Conférence Mondiale;

1**. Décide** de demander le statut d’observateur à la Commission Préparatoire de la Conférence Mondiale, dont la prochaine session est prévue à Genève en mai 2001;

2. **Désigne** un Comité de 4 membres dont un Coordinateur ayant pour mission ce qui suit :

* Représenter la Commission dans tout ce qui a trait à la préparation de la Conférence Mondiale et notamment inviter l’OUA à prendre une part active dans la préparation et la tenue de cette conférence ;
* Préparer un document sur les questions devant être examinées par la Conférence Mondiale et proposer une stratégie pour assurer la participation effective de la Commission ;
* Diffuser parmi les Etats Parties à la Charte, les éléments d’information susceptibles de les sensibiliser sur la Conférence Mondiale ;
* Encourager les Etats Parties à la Charte Africaine et la Société Civile à organiser des réunions préparatoires nationales et à s’engager avec toute la diligence requise, dans la préparation de la Conférence Mondiale ;
* Faire rapport à la 29ème Session Ordinaire.

3. **Décide**d’inscrire ce point à l’ordre du jour de ses 29ème et 30ème Sessions Ordinaires;

4.**Demande** au Secrétariat de prendre toutes les dispositions appropriées pour assurer la mise en œuvre de la présente résolution et en faire rapport à la 29ème session.